

Notification préalable d'une concentration**(Affaire M.10001 — Microsoft/Zenimax)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2021/C 40/10)

1. Le 29 janvier 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾ et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Microsoft Corporation («Microsoft», États-Unis);
- ZeniMax Media Inc. («ZeniMax», États-Unis).

Microsoft acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de ZeniMax. La concentration est réalisée au moyen d'une fusion dans le cadre de laquelle une filiale de Microsoft nouvellement créée («Vault») sera fusionnée avec ZeniMax.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Microsoft: société mondiale de technologie. Microsoft propose une large gamme de produits et de services à ses clients dans les secteurs opérationnels suivants: i) productivité et processus métier, ii) nuage intelligent et iii) informatique plus personnelle. La présente opération concerne principalement l'activité de jeux de Microsoft, qui fait partie du segment opérationnel de l'informatique plus personnelle. Microsoft développe, publie et distribue des jeux pour ordinateurs personnels («PC»), des consoles de jeux vidéo et des appareils mobiles. Microsoft vend également la console de jeux Xbox;
- ZeniMax: société privée. ZeniMax développe et publie des jeux pour ordinateurs personnels, consoles et appareils mobiles.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10001 — Microsoft/Zenimax

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Télécopie +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

(¹) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).